

Séance du vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS : M. le PRÉSIDENT, Mme DALÉAS, Mme ZINT, Mme MAURIN,
Mme LARRIBAU, Mme SANCHEZ, Mme MAZILIÉ,
Mme CASTERA, Mme VANCAUWENBERGE

ABSENTES EXCUSÉES : Mme MOLINA, Mme BLEAU

Délibération n° 03-09122022

Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Président du CCAS informe les membres du Conseil d'administration que Madame le Trésorier de Lescar a transmis un état de produits du CCAS à présenter à l'assemblée délibérante, pour décision d'admission en non valeur, pour un montant total de 437,27 €.

Après examen, Monsieur le Président propose d'admettre partiellement cette liste, en excluant une créance, qui ne concerne pas une non valeur mais qui relève d'une annulation partielle de titre sur exercice antérieur. Il s'agit de la créance suivante:

| Numéro de pièce | Objet | Montant |
|-----------------|----------------------------------|----------|
| T 59/2017 | Portage de repas 02/2017 prélevé | 114,28 € |

Ainsi, après déduction de la créance précitée, la liste des créances admises en non valeur pour cette année 2022 s'élève à 322,99 €. Les créances concernées sont les suivantes :

| Numéro de pièce | Objet | Non valeur |
|-----------------|--|-----------------|
| T 261/2015 | Portage de repas à domicile octobre 2015 | 91,35 € |
| T 282/2015 | Frais de gestion 3 ^e trimestre 2015 | 160,14 € |
| T 52/2017 | Portage de repas à domicile janvier 2017 | 71,50 € |
| Total | | 322,99 € |

le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'état de non-valeurs présenté par le comptable correspondant à des créances irrécouvrables, pour un montant rectifié de 322,99 €.
- **AUTORISE** l'admission en non valeur de ces produits irrécouvrables
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 - Article 6541

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président du CCAS


Nicolas PATRIARCHE

